



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Valenciennes**

Bureau des sécurités

**Arrêté préfectoral n° 2026-05 bureau des sécurités
de mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2215-1,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu les articles R779-1 et suivants du code de justice administrative,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019, portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département du nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet de Valenciennes,

Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 2021 de la commune de Condé sur Escaut interdisant le stationnement des résidences mobiles en dehors du terrain destiné à cet effet,

Vu le rapport de la police nationale en date du 2 février 2026, relatif à une occupation illicite,

Vu la demande de monsieur le maire de Condé sur Escaut du 3 février 2026, de mise en demeure des occupants de quitter les lieux, en application de l'article 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Considérant le stationnement illégal de 2 caravanes et de 3 véhicules, sur le parking situé rue Sénéchal, sur la commune de Condé sur Escaut,

Considérant les atteintes à la sécurité et à la tranquillité publiques occasionnées par cette installation illicite,

Considérant que cette implantation est de nature à troubler la tranquillité publique étant données les nuisances sonores occasionnées,

Considérant les branchements illicites en électricité et en eau, notamment sur une borne à incendie,

Considérant le branchement sauvage en électricité, notamment sur un poteau béton ENEDIS,

Considérant les places disponibles dans les aires d'accueil des gens du voyage de l'arrondissement de Valenciennes,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les occupants sans-titre installés sur un terrain communal, sur le parking situé rue Sénéchal, sur la commune de Condé sur Escaut sont mis en demeure de quitter les lieux dans les 24 heures à compter de la notification du présent arrêté. A défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux par les forces de la Police Nationale.

Article 2 :

En cas de contestation, ils disposent d'un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté pour intenter un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

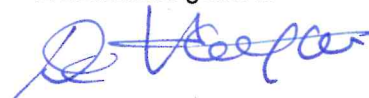
Article 3 :

La copie du présent arrêté sera :

- notifiée aux occupants sans titre,
- affichée à la mairie de Condé sur Escaut ainsi que sur les lieux de l'occupation illicite,
- adressée à monsieur le maire de Condé sur Escaut et monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale de Valenciennes agglomération, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Valenciennes, le 05 FEV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Staercke', is written over a horizontal line.

Fabrice DE STAERCKE